

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du samedi 25 avril 2026

Délibération N° DE_017_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
8	2	2
Votants : 9 Représentés : 1		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER

Représentés : Jessica NAVARRO représentée par Marie-Andrée LAPORTE

Absents excusés : Georges GALÉA, Cyril DEJEAN

Absents :

Date de la convocation : 16/04/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Didier LAUGIER est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Amendes de police 2026

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de la couche de roulement axes et spéciaux de la RD8, afin d'améliorer la sécurité de la circulation des usagers en agglomération, il serait opportun de réaliser des travaux.

Madame le Maire informe que la commune a la possibilité de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour ces travaux.

Elle communique à l'assemblée l'ensemble des travaux projetés :

- compléter l'adressage,
- création de signalisation horizontale et verticale en agglomération
- création et réfection d'aménagements de sécurité au village,

Le montant des travaux s'élèverait à 30 000€ hors taxes.

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide à l'unanimité :

- de solliciter le concours du Département pour ces travaux d'un montant de 30 000.00 € HT au titre des amendes de police,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

POUR : 9
CONTRE : 0

Julie ALBOUY
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Didier LAUGIER
Secrétaire de séance

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du samedi 25 avril 2026

Délibération N° DE_018_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
8	2	2
Votants : 9 Représentés : 1		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER

Représentés : Jessica NAVARRO représentée par Marie-Andrée LAPORTE

Absents excusés : Georges GALÉA, Cyril DEJEAN

Absents :

Date de la convocation : 16/04/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Didier LAUGIER est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2026 du budget "Photovoltaïque Francon"

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif pour le budget annexe "Photovoltaïque Francon" pour l'année 2026.

Après discussion, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- voter le budget présenté pour l'année 2026 pour le budget annexe "Photovoltaïque Francon".

Pour : 9

Contre : 0

Julie ALBOUY
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Didier LAUGIER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_004_2026-BF
A G E D I

DE_018_2026

Publié le 30/04/2026

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Du budget annexe « Photovoltaïque Francon » 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 25/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se constituent notamment des dépenses suivantes, regroupées en chapitres budgétaires :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_004_2026-BF
A G E D I

ses d'électricité, de téléphonie, d'accès au réseau, achats

de fournitures, dépenses scolaires, entretien espaces communaux...

- les charges de personnel
- les charges de la gestion courante : subventions aux associations, indemnité des élus, contributions aux divers syndicats, subvention aux associations, participation à l'école d'Alan,..
- les charges financières : intérêts des emprunts
- du virement à la section d'investissement : ce chapitre constitue la somme que dégage la commune pour financer ses investissements en dehors de toute autre ressource externe

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	3 175,74
66	Charges financières	412,00
68	Dotations aux provisions	945,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Total		4 532,74

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comme les dépenses, sont regroupés en chapitres budgétaires. On trouve notamment les chapitres suivants :

- les produits des services, du domaine et ventes diverses : vente électricité photovoltaïque
- la fiscalité locale : néant
- les impôts et taxes (hors fiscalité locale) : néant
- les dotations et participations : néant
- les autres produits de la gestion courante :
- les produits financiers
- le résultat de fonctionnement cumulé, qui correspond aux réserves de la commune

Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 791,48
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 741,26
Total		4 532,74

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 532,74 €.

III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les projets de la ville à moyen ou long terme.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_004_2026-BF
A G E D I

ent qui implique des notions de récurrence et de

quotidienneté, la section d'investissement comprend les équipements qui constituent le patrimoine de la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent notamment les postes suivants :

- les dépenses d'équipement, qui s'inscrivent dans le patrimoine : travaux sur les installations, matériels, ...
- le remboursement du capital des emprunts

Pour 2026, les principaux projets d'investissement sont :

- acquisition de matériel
- travaux sur installations

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Dépenses d'investissement		
01	Déficit d'investissement cumulé	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 029,00
21	Immobilisations corporelles	2385,72
	Total	3 414,72

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- Dotation, fonds divers : couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- les subventions : État, Région, Département, ...
- le virement de la section de fonctionnement, qui correspond à l'autofinancement de la commune (cf dépenses de fonctionnement)
- les emprunts nouveaux

Le tableau ci-dessous reprend les recettes inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Recettes d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	2 469,72
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	945,00
	Total	3 414,72

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 414,72€.

Francon, le 25 avril 2026

Le Maire.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_004_2026-BF
A G E D I

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du samedi 25 avril 2026

Délibération N° DE_019_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
8	2	2
Votants : 9 Représentés : 1		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER

Représentés : Jessica NAVARRO représentée par Marie-Andrée LAPORTE

Absents excusés : Georges GALÉA, Cyril DEJEAN

Absents :

Date de la convocation : 16/04/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Didier LAUGIER est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2026 de la commune

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2026 pour la commune.

Après discussion, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- voter le budget présenté pour l'année 2026 pour la commune.

Pour : 9
Contre : 0

Julie ALBOUY
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Didier LAUGIER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_003_2026-BF
A G E D I

DE_019_2026

Publié le 30/04/2026

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Du budget communal 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe annuellement au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 25/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires financiers chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles se constituent notamment des dépenses suivantes, regroupées en chapitres budgétaires :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_003_2026-BF
A G E D I

es d'électricité, de téléphonie, d'entretien des bâtiments,

achats de fournitures, dépenses scolaires, entretien espaces communaux...

- les charges de personnel
- les charges de la gestion courante : subventions aux associations, indemnité des élus, contributions aux divers syndicats, subvention aux associations, participation à l'école d'Alan,...
- les charges financières : intérêts des emprunts
- du virement à la section d'investissement : ce chapitre constitue la somme que dégage la commune pour financer ses investissements en dehors de toute autre ressource externe

Le tableau suivant reprend l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	167 560,28
012	Charges de personnel	60 800,00
014	Atténuations de produits	5 200,00
65	Autres charges de gestion courante	48 296,00
66	Charges financières	2 120,00
67	Charges exceptionnelles	100,00
023	Virement à la section d'investissement	13 150,53
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
Total		297 226,81

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, comme les dépenses, sont regroupés en chapitres budgétaires. On trouve notamment les chapitres suivants :

- les produits des services, du domaine et ventes diverses : concessions cimetière, ...
- la fiscalité locale :
- les impôts et taxes (hors fiscalité locale) : attribution de compensation de la Communauté de communes, droits de mutation (ventes immobilières) notamment
- les dotations et participations : dotations de fonctionnement de l'État, compensations de fiscalité, ...
- les autres produits de la gestion courante : ce chapitre comprend notamment les loyers de logements communaux
- les produits financiers
- le résultat de fonctionnement cumulé, qui correspond aux réserves de la commune

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_003_2026-BF
A G E D I

Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500,00
731	Impositions directes	65 046,00
73	Impôts et taxes	10 312,00
74	Dotations et participations	57 688,00
75	Autres produits de gestion courante	6 325,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	155 355,81
Total		297 226,81

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 297 226.81 €.

III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les projets de la ville à moyen ou long terme.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement comprend les équipements qui constituent le patrimoine de la collectivité.

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement regroupent notamment les postes suivants :

- les dépenses d'équipement, qui s'inscrivent dans le patrimoine de la collectivité : travaux sur des bâtiments, acquisition de mobilier, de véhicules, frais d'études, ...
- le remboursement du capital des emprunts

Pour 2026, les principaux projets d'investissement sont :

- Travaux aux sanitaires de l'école
- Acquisition de matériel informatique pour l'école
- Travaux de signalétique

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Dépenses d'investissement		
001	Déficit d'investissement cumulé	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 665,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	80 040,00
041	Opérations patrimoniales	2 520,00
Total		93 225,00

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_003_2026-BF
A G E D I

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont celles qui ont vocation à financer les projets de la commune. On y retrouve notamment :

- la taxe d'aménagement, perçue en lien avec les permis de construire, et le fonds de compensation de la TVA, versé par l'État pour compenser la TVA payée sur les investissements
- les subventions : État, Région, Département, ...
- le virement de la section de fonctionnement, qui correspond à l'autofinancement de la commune (cf dépenses de fonctionnement)
- les emprunts nouveaux

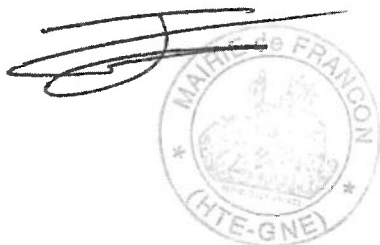
Le tableau ci-dessous reprend les recettes inscrites en section d'investissement pour l'exercice :

Recettes d'investissement	
001 Excédent d'investissement reporté	17 510,03
10 Dotations, fonds divers et réserves	7 700,00
13 Subventions d'investissement	52 344,44
021 Virement de la section de fonctionnement	13 150,53
041 Opérations patrimoniales	2 520,00
Total	93 225,00

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 93 225.00€.

Francon, le 25 avril 2026

Le Maire.



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_003_2026-BF

A G E D I

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du samedi 25 avril 2026

Délibération N° DE_020_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
8	2	2
Votants : 9 Représentés : 1		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER

Représentés : Jessica NAVARRO représentée par Marie-Andrée LAPORTE

Absents excusés : Georges GALÉA, Cyril DEJEAN

Absents :

Date de la convocation : 16/04/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Didier LAUGIER est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits pour le budget communal

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE 029 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

POUR : 9

CONTRE : 0

Julie ALBOUY

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-BF_003_2026-BF

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Didier LAUGIER

Secrétaire de séance

DE_020_2026

Publié le 30/04/2026

République Française
 Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du samedi 25 avril 2026

Délibération N° DE_021_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
8	2	2
Votants : 9 Représentés : 1		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER

Représentés : Jessica NAVARRO représentée par Marie-Andrée LAPORTE

Absents excusés : Georges GALÉA, Cyril DEJEAN

Absents :

Date de la convocation : 16/04/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Didier LAUGIER est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux communaux pour 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Une analyse des bases et plusieurs simulations de produits fiscaux pour 2026 sont présentés à l'assemblée.

Au vu de l'évolution des charges de fonctionnement et après discussion, il est proposé de :

- maintenir en 2026 comme suit le taux au niveau de celui de 2025 pour la taxe foncière non bâtie,
- d'augmenter comme suit les taux en 2026 de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale (TH)

TAXES	Taux 2025(rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.08%	31,39 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	77.27%	77,27 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.93%	11,41 %

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 031-213101967-20260425-DE_021_2026-DE

S²LOW

L'assemblée décide à l'unanimité de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,39 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77,27 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11,41 %.

POUR : 9

CONTRE : 0

Julie ALBOUY
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Didier LAUGIER
Secrétaire de séance

République Française
Département : Haute-Garonne - Arrondissement : Muret
Commune de Francon

Séance du samedi 25 avril 2026

Délibération N° DE_022_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 11		
Présents	Absents et excusés	Absents excusés
8	2	2
Votants : 9 Représentés : 1		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Julie ALBOUY.

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Jean-Michel CORTIADE, Didier LAUGIER, Sylvie DELAS, Marie-Laure MIROUZE, Alexandre PERE, Arnaud ELGER

Représentés : Jessica NAVARRO représentée par Marie-Andrée LAPORTE

Absents excusés : Georges GALÉA, Cyril DEJEAN

Absents :

Date de la convocation : 16/04/2026

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Didier LAUGIER est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires seront désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal a établi la liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) ; voir l'annexe ci-jointe.

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-DE_022_2026-DE

A G E D I

DE_022_2026

Publié le 30/04/2026

POUR : 9
CONTRE : 0

Julie ALBOUY
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Didier LAUGIER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-DE_022_2026-DE
A G E D I

DE_022_2026

**Liste des contribuables proposée par le conseil municipal
du 25 avril 2026**

NIVET Alain	LOUMAGNE Jacqueline
CORTIADE Bernard	TAPIAU Florence
GALEA Alain	PERE Rose-Marie
LERI Gilles	MONIE Floriane
SAINT-MARTIN Jacques	DIGNAT Martine
DUCOUSSO Christian	D'INGRANDO Yolande
ALBOUY Jean-Pierre	LAUGIER Pierrette
MOULIE Michel	CORTIADE Huguette
DANGLA Marc	ROUDHEILLE Eléonore
DELAS Michel	CHANGEAT Elvire
DANGLA Claude	MIROUZE Romain
DUBOIS Michel	COLANGELO Pierre

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
Date de reception de l'AR: 30/04/2026

031-213101967-DE_022_2026-DE
A G E D I